

Vos questions fréquentes sur EPI-USExDeel en tant que fournisseur de paie approuvé par Amazon pour les DSP 2.0 en France



1

Pourquoi choisir Deel pour mon entreprise en France ?

Le service de paie de Deel est assuré par des experts locaux qui maîtrisent parfaitement la paie en France. Notre équipe sur place garantit une communication fluide dans votre langue locale, une expertise approfondie en matière de conformité locale et un support dédié pendant les heures ouvrables.

De plus, grâce à notre application mobile, vous et votre équipe pouvez accéder aux informations de paie et au support à tout moment et où que vous soyez.

2

Deel est-il disponible uniquement en France ou est-il présent dans plusieurs pays ?

Dans le cadre du programme de services à valeur ajoutée pour les DSP 2.0, Deel est actif en France, en Italie, en Autriche, en Belgique et aux Pays-Bas.

3

Quand pouvons-nous passer à votre service et quel est votre délai de mise en place ?

Nous sommes actifs depuis le 1er juillet 2025. La mise en place dure 10 semaines. Nous vous suggérons de commencer dès le 1er janvier 2026. Nouvelle année, nouveau fournisseur de paie !

4

Comment gérez-vous la transition avec l'ancien fournisseur de paie ?

Vous bénéficierez d'une mise en œuvre clé en main, avec un chef de projet dédié pour vous accompagner tout au long du processus. Cela comprend la configuration de la plateforme, l'assistance à l'intégration des employés, un traitement de paie parallèle optionnel pour comparer votre solution avec celle de votre fournisseur actuel et un accompagnement pour garantir une conformité totale.

5

Quel est le coût de mise en place et que couvre-t-il ?

Le coût de mise en place est de 500 euros. Ce forfait comprend une implémentation clé en main, avec un chef de projet dédié pour vous accompagner tout au long du processus. Il comprend la configuration de la plateforme, l'assistance à l'intégration des employés, un traitement de paie parallèle optionnel pour comparer avec votre fournisseur actuel et une assistance pour garantir une conformité totale. Pour plus de détails sur les tarifs, rendez-vous sur: <https://www.deel.com/dsp/france/>

6

Quel est le tarif mensuel et que couvre-t-il ?

Le tarif mensuel est de 13,5 euros par employé et par cycle et comprend la préparation et la soumission du bulletin de paie en standard.

7

Les employés à temps partiel et à temps plein ont-ils le même prix ?

Oui, le tarif reste le même pour les employés à temps partiel et à temps plein.

8

Si un employé est licencié au cours du mois, est-ce au prorata ou au prix plein ?

Prix plein, car le prix dépend du bulletin de paie traité, qui devrait encore être produit pour les employés licenciés.

9

Qu'est-ce qui justifie que votre prix soit plus élevé que celui des autres fournisseurs de services de paie ?

Deel propose une plateforme nouvelle génération, optimisée par l'IA, offrant une automatisation supérieure, des intégrations plus poussées et une solution RH complète, bien au-delà des solutions de paie traditionnelles. Notre plateforme inclut le stockage de documents, la signature électronique et l'automatisation des flux de travail, tout en offrant des services managés pratiques et performants pour une expérience fluide.

Avec Deel, vous bénéficiez non seulement de la paie, mais aussi d'une solution RH globale, conçue pour l'efficacité, la conformité et l'évolutivité.

10

Si Deel génère des factures, sont-elles émises annuellement ou mensuellement ?

Les factures sont émises mensuellement.

11

Les employés à temps partiel et à temps plein ont-ils le même prix ?

Oui, le tarif reste le même pour les employés à temps partiel et à temps plein.

12

Pouvez-vous fournir un exemple du calendrier de paie en France ? La période de paie s'étend-elle du 1er au 31 ? Combien de temps faut-il pour que les salaires soient versés ?

Prenons un exemple de calendrier standard :

- **10 mars** – Soumission des données de paie (données de temps et de présence de Kenjo, données de paie telles que les paiements récurrents ou ponctuels, ou toute autre variable dans Deel).
- **17 mars** – Deel traite les données et télécharge le dossier de paie pour examen par le client (5 jours ouvrés).
- **19 mars** – Le client approuve la paie (ou demande des corrections). La période de correction sera déterminée lors de la création du calendrier de paie.
- **21 mars** – Une fois la paie approuvée, Deel fournit le fichier SEPA pour le versement des salaires.
- **22 mars – 25 mars** – Le DSP effectue les paiements via son système bancaire (sous réserve des délais de traitement bancaires).

Ce processus de paie structuré garantit la conformité et l'efficacité, tout en permettant aux clients un contrôle total sur le versement des salaires.

En France, la période de paie ne s'étend pas strictement du 1er au 31. À partir de ce moment, le processus de paie suit les étapes clés suivantes :

- **Traitement de la paie (5 jours ouvrés)** – Une fois vos données de paie soumises, Deel les traite sous 5 jours ouvrés.
- **Vérification et validation client (2 jours ouvrés)** – DSP dispose de 2 jours ouvrés pour examiner et approuver le dossier de paie. Si des corrections sont nécessaires, Deel fournira une version mise à jour.
- **Phase de paiement des salaires** – Après approbation, Deel fournit un fichier SEPA à DSP. Vous êtes responsable du téléchargement et du versement des salaires nets via votre plateforme bancaire. Deel ne traite pas les paiements pour le compte de clients en France.
- **Conformité et reporting** – Deel gère les déclarations mensuelles de sécurité sociale (URSSAF), de retraite (CBA), d'assurance maladie et le prélèvement à la source (DGFIP).

13

Est-il possible de voir un exemple de fiche de paie ?

Bien sûr ! Veuillez consulter la fiche de paie ci-jointe.

BULLETIN DE SALAIRE						
Période : Mars 2024						
Siret :	Code Naf :					
Urssaf/Msa :						
Matricule :						
N° SS :						
Iban / Rib :						
Emploi :						
Statut professionnel :						
Position :						
Coefficient :						
Entrée :						
Ancienneté :						
Convention collective :						
Eléments de paie						
Salaire de base (Forfait 218 jours)						5 964.17
Salaire brut						5 964.17
Santé						
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Invalidité Décès						5 964.17
Complémentaire - Incap. Invalidité Décès						3 864.00
Complémentaire - Incap. Invalidité Décès						2 100.17
Complémentaire - Santé						
Accidents du travail & mal. professionnelles						
Retraite						
Sécurité Sociale plafonnée	3 864.00	6.9000	266.62			3 864.00
Sécurité Sociale déplafonnée	5 964.17	0.4000	23.86			5 964.17
Complémentaire Tranche 1	3 864.00	4.1500	160.36			3 864.00
Complémentaire Tranche 2	2 100.17	9.8600	207.07			2 100.17
Famille						
Assurance chômage						
Chômage						5 964.17
APEC	5 964.17	0.0240	1.43			5 964.17
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.						
Contribution ADESATT						5 964.17
Autres contributions dues par l'employeur						
Autres contributions dues par l'employeur						5 964.17
Autres contributions dues par l'employeur						3 864.00
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	6 086.67	6.8000	413.89			
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	6 086.67	2.9000	176.51			
Total des cotisations et contributions						
Titres-restaurant	19.00	5.5200	104.88			19.00
Remboursement abonnement transport						5.5200
Réintégration fiscale			152.00			
Montant net social			4 714.43			
Total dû						4 652.75
Acompte de décembre 2023						1 025.80
Net à payer avant impôt sur le revenu						3 626.95
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie			84.40			
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	5 042.94	- 6.7000	337.88			
Taux personnalisé						
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	1 003.89					
Net payé						3 289.07
Jours						
Mensuel	19.00	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global
Annuel	61.00					
		Congés N-1	Congés N	Jours RTT		
Acquis	25.00					
Pris						
Solde						
Net payé : 3 289.07 euros						
Paiement le 31/03/2024 par Virement						

14

TSM fonctionne du 25 au 24. Les paramètres peuvent-ils être modifiés pour traiter la paie après le 31 afin d'éviter les ajustements ?

Deel ne peut ni confirmer ni modifier les paramètres des fournisseurs tiers. Nous sommes intégrés uniquement à Kenjo, et Kenjo est aligné sur la période du 1er au 31.

15

Allons-nous avoir un POC dédié pour demander de l'aide sur les questions liées à la paie ?

Oui, un gestionnaire de paie dédié vous sera attribué, qui traitera la paie, soutiendra les questions liées à la paie et informera de manière proactive de tout changement réglementaire.

16

Comment Deel gère-t-il les changements de configuration dus aux mises à jour des conventions collectives ?

Deel veille à ce que toutes les mises à jour des conventions collectives soient correctement reflétées sur la plateforme. Notre système est continuellement mis à jour pour rester conforme aux nouvelles exigences légales. De plus, vous bénéficiez d'un gestionnaire de paie dédié qui vous guidera dans les ajustements nécessaires et vous apportera un soutien continu pour garantir la conformité et l'exactitude des données.

17

Avez-vous une app pour les DA ?

Oui, il existe une application Web et une application mobile pour Android et iOS disponibles pour les DA, où ils peuvent trouver leurs fiches de paie, leurs certificats fiscaux, saisir les données des employés et contacter le service client.

18

Lors de l'intégration du salarié dans le logiciel, je n'ai pas vu apparaître le contrat hebdomadaire + taux horaire, etc. ?

Oui, ces éléments sont intégrés à la plateforme et entièrement gérés au sein du système.

19

Est-il possible de faire signer électroniquement des documents chaque mois ?

Oui, la e-signature est possible sur le portail collaborateur. Deel utilise une signature électronique qualifiée (SEQ) juridiquement valable.

